

Maisons-Alfort, le 10 octobre 2018

## Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché  
et d'extension d'usage majeur  
pour un emploi par des utilisateurs non professionnels  
pour la préparation ORTIVA JARDIN,  
à base d'azoxystrobine,  
de la société SYNGENTA FRANCE S.A.S.

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société SYNGENTA FRANCE S.A.S. relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation ORTIVA JARDIN pour un emploi par des utilisateurs non professionnels.

Une demande d'extension d'usage majeur (n° 2014-2131) a également été prise en compte dans ces conclusions.

La préparation ORTIVA JARDIN est un fongicide à base de 250 g/L d'azoxystrobine<sup>1</sup>, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), appliquée par pulvérisation. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés en annexe 1.

Un dossier de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché a été évalué conjointement pour la préparation ORTIVA (dossier n° 2014-2120), de composition identique à la préparation ORTIVA JARDIN, pour des cultures et des bonnes pratiques agricoles (BPA) identiques, en usage professionnel.

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés de l'Agence du dossier déposé pour cette préparation, conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1107/2009<sup>2</sup>, de ses règlements d'application, de la réglementation nationale en vigueur et des documents guide.

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 703/2011 de la Commission du 20 juillet 2011 portant approbation de la substance active azoxystrobine, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission.

<sup>2</sup> Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Pour les usages plein champ, cette préparation a été évaluée par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés dans le cadre de la procédure zonale pour l'ensemble des Etats membres de la zone Sud de l'Europe en tenant compte des usages pire-cas (principe du risque enveloppe<sup>3</sup>). Dans le cas où des mesures d'atténuation du risque sont proposées, elles sont adaptées aux usages revendiqués en France.

Pour les usages sous abri, les conclusions la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés s'appuient sur l'évaluation européenne réalisée par les autorités britanniques.

Pour les usages plein champ, l'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un « Registration Report » soumis à commentaires auprès des Etats membres et du demandeur avant finalisation et validation par la Direction de l'Evaluation des Produits Réglementés.

Les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent à la partie A du « Registration Report » (en langue anglaise). C'est une synthèse de la demande d'autorisation, des résultats de l'évaluation et des conditions de l'autorisation proposée, que l'Agence rend publique sur son site internet.

Pour les usages sous abri, les conclusions de l'évaluation ci-dessous se rapportent au « Registration Report » des autorités britanniques (en langue anglaise).

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011<sup>4</sup>. Lorsque des données complémentaires sont identifiées, celles-ci sont détaillées à la fin de la conclusion.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques" et de l'ensemble des Etats membres de la zone Sud de l'Europe, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation européenne de la substance active, sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, sur les commentaires des Etats membres de la zone Sud de l'Europe ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

- A.** Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation ORTIVA JARDIN ont été décrites et sont considérées comme conformes.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

<sup>3</sup> SANCO document "risk envelope approach", European Commission (14 March 2011). Guidance document on the preparation and submission of dossiers for plant protection products according to the "risk envelope approach"; SANCO/11244/2011 rev. 5.

<sup>4</sup> Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la préparation ORTIVA JARDIN pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AOEL<sup>5</sup> de l'azoxystrobine pour un utilisateur non professionnel considéré comme l'opérateur<sup>6</sup> (applicateur du produit) dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Dans le cadre d'une utilisation par des non-professionnels, il est considéré que l'évaluation pour les personnes présentes<sup>6</sup> est couverte par celle de l'opérateur. Dans le cas d'un utilisateur non professionnel, le travailleur<sup>6</sup> est aussi très souvent l'applicateur du produit. Il conviendra de s'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.

Les usages arbres et arbustes, cultures florales et plantes vertes, et PPAM non alimentaires n'étant pas destinées à l'alimentation humaine ou animale, l'évaluation des niveaux de résidus et du risque alimentaire liés aux usages sur ces cultures n'est pas nécessairement pertinente. Aucun résidu significatif n'est attendu dans les cultures suivantes. Les sous-produits de ces cultures ne devraient toutefois pas être utilisés en alimentation humaine ou animale.

Conformément aux essais résidus présentés dans le dossier,

- un DAR F peut être retenu pour l'usage asperge, avec une application au plus tard au stade BBCH 89 (après la récolte),
- un stade d'application BBCH 16-49 peut être retenu pour les usages radis et salsifis,
- un DAR de 42 jours peut être retenu pour l'usage pavot.

En ce qui concerne les usages revendiqués en plein champ sur tomate, aubergine, chou-rave, épices (graines) et lentilles fraîches, le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en raison d'un manque d'essais résidus.

En ce qui concerne les usages revendiqués en plein champ sur épices (baies et fruits) et infusions (racines) et sous abri sur infusions (feuilles), les lignes directrices européennes autorisent une extrapolation à ces cultures des résultats obtenus sur fraise, légumes racines (carotte) et laitue respectivement. Cependant, les données sur fraise, carotte et laitue dépassent les LMR en vigueur de ces cultures.

En ce qui concerne les usages revendiqués sous abri sur épices (graines, baies et fruits) et infusions (fleurs et racines), le respect des LMR en vigueur ne peut pas être vérifié en l'absence de données et d'extrapolation possible.

Les niveaux de résidus mesurés et la distribution des résultats indiquent que, dans les conditions d'emploi proposées-précisées ci-dessous, les autres usages revendiqués n'entraînent pas de dépassement des LMR<sup>7</sup> en vigueur.

Conformément aux essais résidus présentés dans le dossier,

- un DAR F peut être retenu pour l'usage asperge, avec une application au plus tard au stade BBCH 89 (après la récolte),
- un stade d'application BBCH 16-49 peut être retenu pour les usages radis et salsifis,
- un DAR de 42 jours peut être retenu pour l'usage pavot.

<sup>5</sup> AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximale de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

<sup>6</sup> Règlement (UE) N° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques

<sup>7</sup> La limite maximale applicable aux résidus (LMR) est la concentration maximale du résidu d'un pesticide autorisée dans ou sur des denrées alimentaires ou aliments pour animaux, fixée conformément au règlement (CE) N°396/2005, sur la base des bonnes pratiques agricoles et de l'exposition la plus faible possible permettant de protéger tous les consommateurs vulnérables.

Dans le cadre de l'évaluation européenne, la fixation d'une dose de référence aiguë<sup>8</sup> n'a pas été jugée nécessaire pour la substance active azoxystrobine.

Les niveaux estimés de l'exposition chronique pour le consommateur, liés à l'utilisation de la préparation ORTIVA JARDIN, sont inférieurs à la dose journalière admissible<sup>9</sup> de l'azoxystrobine.

Pour les usages sous abri, l'exposition des compartiments environnementaux à la substance active est considérée négligeable. Une évaluation des risques pour l'environnement et les espèces non cibles n'est donc pas nécessaire.

Pour les usages plein champ, les concentrations estimées dans les eaux souterraines en substance active et ses métabolites, liées à l'utilisation de la préparation ORTIVA JARDIN, sont inférieures aux valeurs seuils définies dans le règlement (UE) n°546/2011 et le document guide SANCO/221/2000<sup>10</sup>.

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles, terrestres et aquatiques, liés à l'utilisation de la préparation ORTIVA JARDIN, sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque groupe d'organismes, dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

**B.** Le niveau d'efficacité de la préparation ORTIVA JARDIN est considéré comme satisfaisant pour les usages revendiqués.

Le niveau de phytotoxicité de la préparation ORTIVA JARDIN est considéré comme acceptable pour les usages revendiqués. Sur cultures ornementales, il est recommandé d'effectuer systématiquement un test de sélectivité sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement sur l'ensemble de la culture, et de ne pas utiliser ORTIVA JARDIN sur cyclamen en cours de floraison et sur saintpaulia.

Les risques d'impact négatif sur le rendement, la qualité, la multiplication, les cultures suivantes et les cultures adjacentes sont considérés comme acceptables.

Il existe un risque d'apparition ou de développement de résistance vis-à-vis de l'azoxystrobine ne nécessitant pas la mise en place d'une surveillance, dans le cadre d'un produit destiné aux non professionnels.

Les usages pavot ne sont pas pertinents pour un produit destiné aux non-professionnels (la culture de pavot étant réglementée).

<sup>8</sup> La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

<sup>9</sup> La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

<sup>10</sup> Guidance document on the assessment of the relevance of metabolites in groundwater of substances regulated under Council directive 91/414/EEC. SANCO/221/2000-rev10-final, 25 February 2003.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011 est indiquée, usage par usage et sous réserve des conditions d'emploi décrites ci-après, dans le tableau suivant.

### I. Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA JARDIN

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
<b>Nouvelle AMM n° 2014-2123</b>						
14053203 - Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	-	Non applicable	Conforme
16103202 – Artichaut*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)	Conforme
16103203 – Artichaut*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)	Conforme
16153203 – Asperge*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 41-89	<b>DAR F</b> Application au champ après la récolte	Conforme
16153201 – Asperge*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 41-89	<b>DAR F</b> Application au champ après la récolte	Conforme
16203203 – Carotte*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux, salsifis</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16203201 – Carotte*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme

<sup>11</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
19273201 - Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : céleri-branche, fenouil</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours (céleri-branche) 10 jours (fenouil)	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16361204 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées) <i>Portée de l'usage : endive, pissenlit</i> <b>Sous abri</b>	1 ml/m <sup>2</sup>	1	-	BBCH 00	21 jours	Conforme
16353205 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16353204 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
16353203 - Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516026 - Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516048 - Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00517025 - Choux pommeés*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brune <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Conforme
00516078 - Choux-raves*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours	Non conforme (LMR)
16323205 – Concombre*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16323204 – Concombre*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16323203 – Concombre*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
17403200 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Maladies diverses <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
17403204 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
17403202 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
17403203 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	Non applicable	Conforme
00517049 – Epices*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques Portée de l'usage : plantes à épices (graines, fruits et baies) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours (fruits, baies) 21 jours (graines)	BBCH 51-89 (fruits, baies) BBCH 60-69 (graines)	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Non conforme (LMR)
16823203 – Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires Y compris stevia <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
19153202 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) Y compris stevia <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16823201 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Y compris stevia <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16823204 - Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Y compris stevia <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16553205 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 51-89	3 jours	Conforme
00518006 – Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours	Conforme
00516012 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes Portée de l'usage : haricots verts, haricots filets, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)	Conforme
00518012 - Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours	Conforme
00516020 - Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Portée de l'usage : haricots verts, haricots filets, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)	Conforme
00517055 - Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours	Conforme uniquement sur feuilles et fleurs

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
00517055 - Infusions (séchées)*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques <b>Sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	14 jours	<b>Non conforme (LMR)</b>
16603207 – Laitue*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	<b>Conforme</b>
16603208 – Laitue*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	<b>Conforme</b>
00517074 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup> (lentille sèche) 0,8 ml/10 m <sup>2</sup> (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche)	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	<b>Conforme</b>
00517066 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	<b>Conforme</b>
00517085 - Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours	<b>Conforme</b>
16753201 – Melon*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	<b>Conforme</b>
16753208 – Melon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	<b>Conforme</b>
16753205 – Melon*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible</i> <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours	<b>Conforme</b>
16773201 – Navet*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	<b>BBCH 16-49</b>	14 jours	<b>Conforme</b>
16053205 - Oignon*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	<b>Conforme</b>
16803201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	<b>Conforme</b>

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16053201 - Oignon*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme
00122009 - Pavot*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches foliaires <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Usage non pertinent pour des utilisateurs non professionnels
00122007 - Pavot*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Usage non pertinent pour des utilisateurs non professionnels
00122008 - Pavot*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours	Usage non pertinent pour des utilisateurs non professionnels
16843203 - Poireau*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
16843201 - Poireau*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
16843202 – Poireau*Trt Part.Aer.*Rouille(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	21 jours (poireau) 7 jours (oignon de printemps et ciboule, autres alliées comestibles)	Conforme
00517096 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche</i> <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517097 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais,</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
<i>lentille fraîche</i> <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517099 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517100 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
00517102 - Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Rouille(s) Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Non conforme sur lentille fraîche (LMR)
	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours	Conforme uniquement sur pois écossés frais
16863205 – Poivron*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16863204 – Poivron*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16863203 – Poivron*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ et sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
19483201 - PPAM - non alimentaires*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques <b>Plein champ et sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-49	Non applicable	Conforme
16903201 – Salsifis*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	<b>BBCH 16-49</b>	14 jours	Conforme
16953207 – Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953201 – Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Plein champ</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953206 – Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <b>Plein champ</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Non conforme (LMR)
16953207 – Tomate*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <b>Sous abri</b>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
16953201 – Tomate*Trt Part.Aer.*Mildiou(s) <b>Sous abri</b>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014 (a)	Dose maximale d'emploi de la préparation	Nombre maximal d'applications (c)	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR <sup>11</sup> )	Conclusion (b)
16953206 – Tomate*Trt Part.Aer.*Oïdium(s) <i>Sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours	Conforme
<b>Extension d'usage n° 2014-2131</b>						
16703208 – Laitue*Trt Part.Aer.*Maladies des tâches brunes <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)	Conforme
16803204 – Oignon*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours	Conforme
17403201 - Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	non applicable	Conforme

Les lignes grisées dans le tableau signalent que l'évaluation conduit à identifier un risque ou que l'efficacité biologique n'a pas été démontrée ou bien qu'il n'a pas été possible de conclure avec les éléments disponibles. Dans la colonne « conclusion », est signalé le domaine de l'évaluation concerné.

(a) Arrêté du 26 mars 2014 relatif à la mise en œuvre du catalogue national des usages phytopharmaceutiques visés dans les décisions d'autorisation de mise sur le marché et de permis de commerce parallèle des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants, JORF du 30 mars 2014.

(b) La conformité fait référence aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°546/2011. Sauf mention explicite, cette conformité porte sur la culture de référence définie dans le catalogue. La compatibilité des LMR des cultures rattachées par le catalogue a été vérifiée. L'évaluation est non finalisée en l'absence ou par manque de données satisfaisant les critères d'évaluation.

(c) Nombre d'applications pour un cycle cultural par an ou à une fréquence indiquée dans les conditions d'emploi et par parcelle.

## II. Résultats de l'évaluation relative à l'emploi par des utilisateurs non professionnels de la préparation ORTIVA JARDIN

La conformité ou l'absence de conformité aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

<b>Conclusions pour un emploi par des utilisateurs non professionnels (d)</b>
<b>Conforme pour les emballages précisés ci-dessous (e)</b>

(d) : La conformité fait référence aux dispositions réglementaires nationales relatives à l'emploi de certains produits phytopharmaceutiques par des utilisateurs non professionnels. Par ailleurs, l'Anses a publié un avis le 16 février 2015 répondant à la saisine n°2013-SA-0128 relative à « la modification ou à l'apport de précision de l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'emballage des produits phytopharmaceutiques pouvant être employés par des utilisateurs non professionnels».

(e) Les autres emballages revendiqués ([bouteilles de 30 mL, 60 mL, 0,25 L, 0,5 L et 1 L](#)) ne sont pas en mesure de garantir une exposition minimale de l'utilisateur non professionnel dans le cadre des conditions d'utilisation.

## III. Classification de la préparation ORTIVA JARDIN

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 <sup>12</sup>	
Catégorie	Code H
Sans classement pour la santé humaine	
Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur	

Cette classification est à prendre en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document d'information sur le produit.

L'étiquette devrait porter la mention suivante :

« EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. »

La classification de la substance active est rappelée en annexe 2.

#### IV. Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi précisées ci-dessous sont issues de l'évaluation et de mesures de prévention, pour chaque section du dossier pour laquelle l'usage revendiqué pourrait ainsi être considéré comme conforme. Il convient de les reprendre et/ou de les adapter au regard des usages qui seront effectivement accordés.

- **Délai de rentrée<sup>13</sup> :**

- Attendre le séchage complet de la zone traitée.
- Ne pas rejeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisé et les eaux de lavage du pulvérisateur.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer à moins de 5 mètres d'un point d'eau (puits, bassin, mare, ruisseau, rivière, ...) pour les usages plein champ.
- Ne pas utiliser les sous-produits des PPAM non alimentaires en alimentation humaine ou animale.
- **Limites maximales de résidus** : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union européenne<sup>14</sup>.

- **Délai(s) avant récolte<sup>15</sup> :**

- Fraisier, poivron, concombre, courgette, melon : 3 jours ;
- Laitue (plein champ), fines herbes (plein champ), infusions séchées feuilles et fleurs (plein champ), artichaut, haricots non écossés frais, oignons de printemps, ciboule : 7 jours ;
- Carotte, céleri-rave, salsifis, navet, radis, oignon, choux à inflorescence, choux pommés, choux feuillus, cardon, céleri branche, fines herbes (sous abri), laitue (sous abri), haricots écossés frais, pois écossés et non écossés frais, chicorée-production de racines : 14 jours ;

<sup>12</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

<sup>13</sup> Le délai de rentrée est la durée pendant laquelle il est interdit aux personnes de pénétrer sur ou dans les lieux où a été appliqué un produit.

<sup>14</sup> Règlement (CE) n°396/2005 du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005, concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil (JOUE du 16/03/2005) et règlements modifiant ses annexes II, III et IV relatives aux limites maximales applicables aux résidus des produits figurant à son annexe I.

<sup>15</sup> Le délai avant récolte (DAR) est le délai minimal autorisé entre le dernier traitement et la récolte d'une culture ; ce délai peut être défini soit en jours, soit par le stade de croissance de la culture lors de la dernière application (on parle alors de DAR F).

- Chicorée-production de chicons (endive, pissenlit), poireau : 21 jours ;
- Légumineuses potagères sèches : 35 jours ;
- Pavot : 42 jours ;
- Asperge : F – L'application doit être effectuée au champ après la récolte.

**Emballages**

- Bouteilles en PE/PA<sup>16</sup> (20 ml, 25 ml, 40 ml, 150 ml) avec seringue doseuse
- Bouteille en verre (30 ml) avec pipette doseuse

---

<sup>16</sup> PE/PA : polyéthylène basse densité / polyamide

Annexe 1

**Usage(s) revendiqué(s) par le demandeur pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation ORTIVA JARDIN**

Substance(s) active(s)	Composition de la préparation	Dose(s) maximale(s) de substance active
Azoxystrobine	250 g/L	0,025 à 0,25 g sa/10 m <sup>2</sup> (soit 25 à 250 g sa/ha)

<b>Nouvelle AMM n° 2014-2123</b>					
Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
14053203 - Arbres et arbustes * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	-	-
16103202 – Artichaut * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <u>Portée de l'usage</u> : artichaut, cardon <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)
16103203 – Artichaut * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <u>Portée de l'usage</u> : artichaut, cardon <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 15-55 (artichaut) BBCH 16-49 (cardon)	7 jours (artichaut) 14 jours (cardon)
16153203 – Asperge * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 41-89	-
16153201 – Asperge * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	10 jours	BBCH 41-89	-
16203203 – Carotte * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours
16203201 – Carotte * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <u>Portée de l'usage</u> : carotte, céleri rave, panais, raifort, topinambour, crosne, persil à grosse racine, cerfeuil tubéreux <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-49	14 jours
19283201 - Céleri-branche * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : céleri branche, fenouil <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours (céleri-branche) 10 jours (fenouil)	BBCH 16-49	14 jours
16361204 - Chicorées - Production de chicons * traitement de semences et/ou des plants * champignons (pythiacées) <u>Portée de l'usage</u> : endive, pissenlit <i>Sous abri</i>	1 ml/m <sup>2</sup>	1	-	-	21 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16353205 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours
16353204 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours
16353203 - Chicorées - Production de racines * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516026 - Choux à inflorescence * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : chou-fleur, brocoli et autres choux à inflorescence <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516048 - Choux feuillus * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : choux verts (type non pommés), choux chinois, autres choux feuillus <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00517025 - Choux pommés * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : choux pommés, choux de Bruxelles et autres choux pommés <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
00516078 - Choux-raves * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	12 jours	BBCH 16-49	14 jours
16323205 – Concombre * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <u>Portée de l'usage</u> : concombre, courgette, cornichon <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16323204 – Concombre * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <u>Portée de l'usage</u> : concombre, courgette, cornichon <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16323203 – Concombre * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <u>Portée de l'usage</u> : concombre, courgette, cornichon <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
17403200 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * maladies diverses <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	-
17403204 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	-
17403202 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	-

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
17403203 - Cultures florales et plantes vertes * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	-	-
00517049 – Epices * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes à épices (graines, fruits et baies)</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours (fruits, baies) 21 jours (graines)	BBCH 51-89 (fruits, baies) BBCH 60-69 (graines)	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823203 Fines herbes * traitement des parties aériennes * maladies des taches foliaires <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
19153202 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823201 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16823204 - Fines herbes * traitement des parties aériennes * pourriture grise et oïdium <i>Portée de l'usage : plantes liliacées (dont ciboulette), plantes apiacées (dont persil, cerfeuil, feuilles de fenouil, angélique et carvi), plantes astéracées (dont estragon et stevia), plante lamiacées (dont aneth, basilic, fleurs comestibles, thym, sauge, sarriette, origan, marjolaine, hysope) et autres plantes de ces quatre familles</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
16553205 - Fraisier * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 51-89	3 jours
00518006 – Haricots écossés frais * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours
00516012 - Haricots et pois non écossés frais* Traitement des parties aériennes* Maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)
00518012 - Haricots écossés frais * traitement des parties aériennes* rouille(s) <i>Portée de l'usage : pois sabre, flageolet, fève, lima, niébé</i> <i>Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	14 jours
00516020 - Haricots et pois non écossés frais * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : haricot vert, haricot filet, haricot d'Espagne, haricot à couper, dolique, pois mange-tout</i> <i>Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72 (haricots non écossés frais) BBCH 51-69 (pois non écossés frais)	7 jours (haricots non écossés frais) 14 jours (pois non écossés frais)
00517055 - Infusions (séchées) * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes ou parties de plantes à infusion séchées (fleurs, feuilles, racines)</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16603207 – Laitue * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16603208 – Laitue * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
00517074 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup> (lentille sèche) 0,8 ml/10 m <sup>2</sup> (fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche)	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00517066 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclerotinioses <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
00517085 - Légumineuses potagères (sèches) * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : fève sèche, haricot sec, pois sec, pois chiche, lentille sèche</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 17-72	35 jours
16753201 – Melon * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16753208 – Melon * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16753205 – Melon * traitement des parties aériennes * Oïdium(s) <i>Portée de l'usage : melon, pastèque, potiron, potimarron</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	10 jours	BBCH 16-89	3 jours
16773201 – Navet * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : navet, radis, rutabaga</i> <i>Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-49 (navet, rutabaga) BBCH 73-81 (radis)	14 jours
16053205 - Oignon * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
16803201 - Oignon * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
16053201 - Oignon * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres bulbes de liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours
00122009 - Pavot * traitement des parties aériennes * maladies des taches foliaires <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
00122007 - Pavot * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pavot, œillette</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
00122008 - Pavot traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pavot, oeillette Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	21 jours	BBCH 60-69	42 jours
16843203 - Poireau * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
16843201 - Poireau*Traitement des parties aériennes*Mildiou(s) <i>Portée de l'usage : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
16843202 – Poireau * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée : poireau, oignon de printemps, ciboule, autres alliacées comestibles Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	12 jours (poireau) 10 jours (autres cultures)	BBCH 16-48 (poireau) BBCH 14-48 (autres cultures)	21 jours (poireau) 7 jours (autres cultures)
00517096 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517097 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517099 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517100 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotinioses <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
00517102 - Pois écossés frais * traitement des parties aériennes * rouille(s) <i>Portée de l'usage : pois écossés frais, lentille fraîche Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	14 jours	BBCH 51-69	14 jours
16863205 – Poivron * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16863204 – Poivron * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16863203 – Poivron * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : poivron, piment Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-89	3 jours

Usage(s) correspondant au catalogue des usages en vigueur au 1 <sup>er</sup> avril 2014	Dose d'emploi de la préparation	Nombre d'application	Intervalle entre applications	Stade d'application	Délai avant récolte (DAR)
19483201 - PPAM non alimentaire * traitement des parties aériennes * maladies fongiques <i>Portée de l'usage : plantes à parfum, aromatiques et médicinales, non alimentaires</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 16-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16903201 – Salsifis * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : salsifis, scorsonère</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 39-69	14 jours
16953207 – Tomate * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16953201 – Tomate * traitement des parties aériennes * mildiou(s) <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
16953206 – Tomate * traitement des parties aériennes * oïdium(s) <i>Portée de l'usage : tomate, aubergine</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	0,8 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 16-89	3 jours
<b>Extension d'usage n° 2014-2131</b>					
16703208 – Laitue * traitement des parties aériennes * maladies des taches brunes <i>Portée de l'usage : laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette, autres salades</i> <i>Plein champ et sous abri</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	2	7 jours	BBCH 14-49	7 jours (plein champ) 14 jours (sous abri)
16803204 - Oignon * traitement des parties aériennes * pourriture grise et sclérotiniose <i>Portée de l'usage : oignon, ail, échalote, autres liliacées, bulbes ornementaux</i> <i>Plein champ</i>	1 ml/10 m <sup>2</sup>	3	7 jours	BBCH 14-48	14 jours

**Annexe 2**  
**Classification de la substance active**

Substance (Référence)	Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008 <sup>17</sup>	
	Catégorie	Code H
Azoxystrobine (Reg. (CE) n°1272/2008)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3	H331 Toxique par inhalation
	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

<sup>17</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.